

CONSEIL MUNICIPAL

1

Séance du 10 juillet 2020 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Rapporteur : Martine AUBRY

20/253 Commissions municipales permanentes - Création - Composition.

Adoptée à l'unanimité

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il est proposé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, d'arrêter la dénomination des commissions municipales permanentes, de fixer le nombre de leurs membres et d'arrêter leur composition, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

20/254 Elus - Droit à la formation.

Adoptée à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

20/255 Conseil Municipal - Moyens accordés aux groupes d'élus.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de définir les moyens matériels et humains qui seront alloués par la Ville aux groupes d'élus afin de leur permettre de mener à bien leur mission.

20/256 Elus - Indemnités de fonction - Mandat 2020-2026.

Adoptée à l'unanimité

En application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des élus municipaux, compte tenu, d'une part, des délégations confiées à certains de ses membres et d'autre part, des règles de plafonnement en cas de cumul d'indemnités.

- 20/257**
Adoptée à l'unanimité
Conseils de quartier - Prolongation temporaire du mandat des membres des Conseils de quartier.
- Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances de démocratie participative tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des membres des Conseils de quartier afin que les instances puissent poursuivre leur activité jusqu'à la date de leur renouvellement prévu au deuxième semestre 2020.
- 20/258**
Adoptée à l'unanimité
Conseil Communal de Concertation - Prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Communal de Concertation.
- Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances de démocratie participative tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des institutions membres du Conseil Communal de Concertation afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu en fin d'année 2021.
- 20/259**
Adoptée à l'unanimité
Conseil Lillois de la Jeunesse - Prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Lillois de la Jeunesse.
- Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances de démocratie participative tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Lillois de la Jeunesse afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu au 2^e semestre 2020.
- 20/260**
Adoptée à l'unanimité
Conseil Municipal d'Enfants - Prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Municipal d'Enfants.
- Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances de démocratie participative tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Municipal d'Enfants afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu en janvier 2021.
- 20/261**
Adoptée à l'unanimité
Centre Communal d'Action Sociale de Lille - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.
- Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il appartient au Conseil Municipal et au Maire, dès le renouvellement du Conseil Municipal et dans un délai maximum de deux mois, de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Aux termes des articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-9 du CASF, le Conseil d'Administration du CCAS comprend, notamment, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, de fixer, conformément à l'article R. 123-7 du CASF, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lille et, d'autre part, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à ces fonctions.

20/262
Adoptée à
l'unanimité

Centre Communal d'Action Sociale de Lille - Election des membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration.

Par délibération n° 20/261 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a, d'une part, conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lille à quatorze membres, outre le Maire de Lille, soit sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal de Lille et sept membres nommés par le Maire de Lille, et, d'autre part, fixé les conditions de dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre élu du Conseil d'Administration du CCAS. Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des sept membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de Lille pour la durée du mandat.

Ont été élus : Arnaud DESLANDES, Justine RATELADE, Martin DAVID-BROCHEN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Sylviane DELACROIX, Faustine BALMELLE, Ali DOUFFI

20/263
Adoptée à
l'unanimité

Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.

Aux termes des articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, pour les marchés publics de la Ville passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée, notamment, de cinq membres, titulaires et suppléants, du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est demandé, dans ce cadre, au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la Ville.

20/264
Adoptée à
l'unanimité

Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent - Election des membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission.

Par délibération n° 20/263 votée lors de cette même séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, fixé les conditions de dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la Ville de Lille. Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger dans cette commission.

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la Ville de Lille :

Titulaires : Jean-Claude MENAULT, Didier JOSEPH-FRANCOIS, Stéphane LEPETIT, Marion GAUTIER, Xavier BONNET

Suppléants : Marielle RENGOT, Sylviane DELACROIX, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Maël GUIZIOU, Bernard CHARLES

20/265
Adoptée à
l'unanimité

Commission de délégation de service public et de concession - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.

La Ville de Lille peut confier, au cours du mandat, par un contrat de concession défini à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique (CCP), l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Comme le prévoit l'article L. 1411-1 du CGCT, elle peut, en particulier, confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public, définie à l'article L. 1121-3 du CCP comme une concession de services ayant pour objet un service public et conclue, notamment, par une collectivité territoriale. Aux termes des articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du CGCT, une commission, composée, notamment, de cinq membres, titulaires et suppléants, de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre à l'attribution de ces contrats de concession. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission de délégation de service public et de concession de la Ville de Lille, prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT, pour la totalité des procédures de délégation de service public et de concession mises en œuvre pendant la durée du mandat municipal.

20/266
Adoptée à
l'unanimité

Commission de délégation de service public et de concession - Election des membres du Conseil Municipal siégeant à la commission.

Par délibération n° 20/265 votée lors de cette même séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, fixé les conditions de dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission de délégation de service public et de concession de la Ville de Lille, prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT, pour la totalité des procédures de délégation de service public et de concession mises en œuvre pendant la durée du mandat municipal. Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger dans cette commission.

Ont été élus :

Titulaires : Jacques RICHIR, Audrey LINKENHELD, Martin DAVID-BROCHEN, Anissa BADERI, Maroin AL DANDACHI

Suppléants : Stanislas DENDIEVEL, Marion GAUTIER, Jean-Claude MENAULT, Frédéric LOUCHART, Nicolas LEBAS

20/267
Adoptée à l'unanimité

Commission d'Appel d'Offres, jurys de concours et Commission de délégation de service public et de concession - Règlement intérieur.

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), des jurys de concours et de la Commission de délégation de service public et de concession de la Ville de Lille sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par le Conseil Municipal. Il est demandé, dans ce cadre, au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la CAO, des jurys de concours et de la Commission de délégation de service public et de concession de la Ville.

20/268
Adoptée à l'unanimité

Caisse des écoles de Lille - Comité - Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité.

La Caisse des écoles de Lille est un établissement public administratif communal destiné, notamment, à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Le Conseil Municipal lui a, par délibération n° 05/518 du 27 juin 2005, confié le portage du projet lillois de réussite éducative. Par délibération n° 14/172 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a porté à six le nombre des représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des écoles de Lille. Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses six représentants au comité de la Caisse des écoles de Lille.

Ont été désignés : Charlotte BRUN, Olivier CAREMELLE, Camille STIEVENARD, Delphine BLAS, Eddie JACQUEMART, Mélissa CAMARA

20/269
Adoptée à la majorité

Société d'économie mixte locale (SEML) EuraTechnologies - Désignation du représentant de la Ville au conseil de surveillance et aux assemblées générales.

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation du représentant de la Ville au conseil de surveillance et aux assemblées générales de la Société d'économie mixte locale (SEML) EuraTechnologies.

A été désignée : Martine AUBRY

20/270
Adoptée à l'unanimité

Société d'Economie Mixte (SEM) d'Exploitation de Lille Grand Palais - Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation des sept représentants de la Ville dans les instances de la Société d'Economie Mixte (SEM) d'Exploitation de Lille Grand Palais.

Ont été désignés : Martine AUBRY, Jacques RICHIR (siège également aux assemblées générales), Arnaud TAISNE, Marie-Pierre BRESSON, Franck HANOI, Frédéric LOUCHART, Ingrid BRULANT-FORTIN

20/271 **Société d'Economie Mixte (SEM) Ville Renouvelée - Désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.**
Adoptée à la majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation du représentant de la Ville dans les instances de la SEM Ville Renouvelée.

A été désigné : Stanislas DENDIEVEL

20/272 **Société d'Economie Mixte Locale (SEML) de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI) - Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.**
Adoptée à la majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation des quatre représentants de la Ville dans les instances de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI).

Ont été désignés : Sébastien DUHEM (siège également aux assemblées générales), Estelle RODES, Roger VICOT, Stanislas DENDIEVEL

20/273 **Société Publique Locale (SPL) Euralille - Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration, aux assemblées générales et à la commission d'appel d'offres.**
Adoptée à l'unanimité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation des cinq représentants de la Ville au conseil d'administration, dont un siégeant aux assemblées générales, de la SPL Euralille, et du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville à la commission d'appel d'offres de la SPL Euralille.

Ont été désignés au conseil d'administration : Martine AUBRY, Stanislas DENDIEVEL, Jacques RICHIR (siège également aux assemblées générales), Estelle RODES, Stéphane BALY

Ont été désignés à la commission d'appel d'offres :

Titulaire : Estelle RODES

Suppléant : Jacques RICHIR

20/274 **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) La Fabrique des Quartiers Métropole Européenne de Lille - Désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.**
Adoptée à la majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation du représentant de la Ville dans les instances de la SPLA La Fabrique des Quartiers Métropole Européenne de Lille.

A été désignée : Estelle RODES

20/275 **Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Election des délégués de la Ville au comité du majorité**

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Ville au comité du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Ont été élus :

Titulaire : Christelle LIBERT

Suppléant : Pierre POSMYK

20/276 **Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français - Election des l'unanimité délégués de la Ville au comité du syndicat.**

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants de la Ville de Lille au comité du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français.

Ont été élus :

Titulaires : Sarah SABE, Stanislas DENDIEVEL, Marie-Pierre BRESSON, Audrey LINKENHELD, Xavier BONNET

Suppléants : Arnaud DESLANDES, Valentin MARTIN, Eddie JACQUEMART, Josiane DABIT, Nicolas LEBAS

20/277 **Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Opéra de Lille - Désignation des représentants de la Ville et des personnalités qualifiées siégeant au conseil l'unanimité d'administration de l'EPCC.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder, d'une part, à la désignation des sept représentants titulaires et des sept représentants suppléants de la Ville au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Opéra de Lille, pour la durée du mandat, et, d'autre part, à la désignation, en commun accord avec les autres membres de l'EPCC, des deux personnalités qualifiées et des deux suppléants siégeant à ce conseil d'administration, pour un mandat de trois ans.

Ont été désignés :

Titulaires : Catherine MORELL-SAMPOL, Arnaud TAISNE, Sébastien DUHEM, Delphine BLAS, Sylviane DELACROIX, Mélissa CAMARA, Vanessa DUHAMEL

Suppléants : Charlotte BRUN, Marielle RENGOT, Jacques RICHIR, Franck HANOI, Didier JOSEPH-FRANCOIS, Nathalie SEDOU, Bernard CHARLES

20/278 **Association Orchestre National de Lille - Désignation du représentant de la Ville**
Adoptée à la **dans les instances de l'association.**
majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à l'élection du représentant de la Ville dans les instances de l'association Orchestre National de Lille.

A été désignée : Marie-Pierre BRESSON

20/279 **Association Lille 3000 - Désignation des représentants de la Ville dans les instances de**
Adoptée à la **l'association.**
majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville dans les instances de l'association Lille 3000.

Ont été désignées :

Titulaire : Marie-Pierre BRESSON

Suppléante : Catherine MORELL-SAMPOL

20/280 **Caisse de Crédit Municipal de Lille - Conseil d'orientation et de surveillance (COS) -**
Adoptée à **Election des membres du Conseil Municipal siégeant au COS.**
l'unanimité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à l'élection des sept membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, pour un mandat de trois ans.

Ont été élus : Arnaud DESLANDES, Sébastien DUHEM, Marion GAUTIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Stéphane LEPETIT, Maël GUIZIOU, Violette SPILLEBOUT

20/281 **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Fixation de la liste des**
Adoptée à **contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission.**
l'unanimité

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prend fin lors du renouvellement général des conseils municipaux. Il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1650 du CGI, de dresser la liste des trente-deux contribuables, remplissant les conditions prévues par l'article 1650 du CGI, susceptibles d'être désignés comme membres de la CCID de Lille, à soumettre à la décision de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

20/282 **Etablissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer**
Adoptée à la **(EPDSAE) - Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration de**
majorité **l'établissement.**

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, conformément à l'article R. 315-21 du Code de l'action sociale et des familles, de désigner le représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Etablissement public départemental pour soutenir, accompagner, éduquer (EPDSAE).

A été désignée : Camille STIEVENARD

20/283 **Fondation Institut Pasteur de Lille - Désignation des représentants de la Ville dans**
Adoptée à **les instances de la fondation.**
l'unanimité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation des cinq représentants de la Ville dans les instances de la Fondation Institut Pasteur de Lille.

Ont été désignés : Jacques RICHIR, Claire MOUNIER-VEHIER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Justine RATELADE, Julie NICOLAS

20/284 **Association Réussir-la Mission Locale de Lille - Désignation des représentants de la**
Adoptée à **Ville dans les instances de l'association.**
l'unanimité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation des six représentants de la Ville dans les instances de l'association Réussir-la Mission Locale de Lille.

Ont été désignés : Martin DAVID-BROCHEN, Arnaud DESLANDES, El Madani OULKEBIR, Charlotte BRUN, Anne GOFFARD, Stéphanie BOCQUET

20/285 **Association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes - Désignation des**
Adoptée à la **représentants de la Ville dans les instances de l'association.**
majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation des cinq représentants de la Ville de Lille dans les instances de l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes.

Ont été désignés : Martin DAVID-BROCHEN, Arnaud DESLANDES, Estelle RODES, élu(e) Lommois(e), élu(e) Hellemois(e)

20/286 **Association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole -**
Adoptée à la **Désignation des représentants de la Ville dans les instances de l'association.**
majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de procéder à la désignation des deux représentants de la Ville dans les instances de l'association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Ont été désignées : Anissa BADERI (siège également au Conseil d'Administration), Estelle RODES

20/287 **Fonds de Soutien aux associations - Prolongation temporaire du mandat du comité consultatif.**
Adoptée à l'unanimité

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des membres du comité consultatif du Fonds de Soutien aux Associations afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu en janvier 2021.

Ont été désignés comme représentants des groupes politiques :

- Lille en commun, durable et solidaire : Arnaud DESLANDES
- Lille Verte : Faustine BALMELLE
- Faire Respirer Lille : Ali DOUFFI.

20/288 **Instance de consultation de la fête foraine d'été - Fixation de la composition de l'instance.**
Adoptée à la majorité

Il est demandé au Conseil Municipal, à la suite de son renouvellement, de fixer, conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, la composition de l'instance de consultation de la fête foraine d'été.

20/289 **Marché pour la reconstruction, maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et thèmes associés, avec suivi de l'énergie, pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et Hellemmes - Avenant n° 5.**
Adoptée à l'unanimité

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 prolongeant la durée du contrat de quatre mois pour ce qui concerne l'exécution des prestations d'exploitation/maintenance/dépannage (postes G1, G2 et G3) et de deux mois pour ce qui concerne l'exécution des prestations de reconstruction (poste G6) du marché global performantiel d'éclairage de la Ville de Lille et de ses Communes associées de Lomme et Hellemmes.